

MAIRIE DE CANARI

20217 CANARI

Tél : 04.95.37.80.17

Fax : 04.95.37.86.08

Mail : mairiecanari@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ n°2022-04 PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DES DEPOTS DIVERS SUR LA VOIE
COMMUNALE RELIANT LA PLACE DU CLOCHER
A L'EGLISE SAINT FRANCOIS**

Le Maire de la commune de CANARI,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le code de la Route, et notamment ses articles R.36, R.37-1 et R.225 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU la présence d'un patrimoine important situé près la voie communale reliant la place du clocher à l'église Saint François, particulièrement la présence de l'église Santa Maria Assunta inscrite au patrimoine ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement permanent de plus de 72 heures est strictement interdit sur cette voie, que ce soit les véhicules ou les bateaux.

Article 2 : Tout dépôt de quelque nature que ce soit est également interdit sur cette voie.

Article 3 : A défaut du respect de cet arrêté et à la suite d'une notification par la commune d'avoir à relever ces véhicules ou objets en question et sans formalité, il sera émis un titre de recette de 50 € par jour d'infraction.

Article 4 : Après 30 jours, la mairie se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des objets et véhicules gênants au frais des propriétaires.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie de Luri est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2021-08 du 11 octobre 2021.

Fait à Canari le 31 mai 2022.



Jean Michel SIMONEYTI